

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-trois, les huit novembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 octobre 2023.

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. BONNAFOUS Frédéric, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. NEGRO Jean-Luc, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert.

Excusés :

M. MAUREL Cédric.

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.
M. AGULO Mickaël a donné pouvoir à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.

Membres en exercice	16
Membres présents	10
Pouvoirs	2

2023-014 Admissions en non-valeur

Monsieur le président rappelle que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 8 559.91€.

- Liste N° 5905300112 en date du 13/03/2023 pour un montant de 4 092.66€
- Liste N° 5941730312 en date du 01/08/2023 pour un montant de 4 125.25€
- Liste N° 6168730212 en date du 01/08/2023 pour un montant de 339.00€

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Admet** en non-valeur la somme globale de 8 559.91 € au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable.
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	2
POUR	0
CONTRE	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Le Président :

 Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.